

A R R E T É M O D I F I C A T I F

Accordant la **médaille d'honneur du travail**
à l'occasion de la **promotion du 14 juillet 2022**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 14 juillet 2022 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La liste des bénéficiaires figurant à l'article 1 de l'arrêté du 14 juillet 2022 est complétée ainsi qu'il suit :

La médaille d'honneur du travail Grand Or est décernée à :

- **Madame ROUSSEAU née VILAIN Claudine**
Conseillère Technico Commerciale, GMF ASSURANCES, SARAN

- **Madame GUTIEREZ Isabelle**
Technicienne du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, ORLEANS

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : Monsieur le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 13 mars 2023

Signé : La Préfète de la région centre Val de Loire,
Préfète du Loiret,
Régine ENGSTRÖM

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cdx ;

-un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cdx 8

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cdx 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr